



CAHIER REVENDICATIF FLS MARCOULE

Les salariés FLS du centre CEA de Marcoule suite aux assemblées générales qui se sont tenus le 15 Octobre 2021, le 19 Octobre 2021, le 16 Novembre 2021 et le 30 novembre 2021 ont donné pour mandat à l'ensemble des organisations syndicales présentes (CGT ; CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; FO et UNSA SPAEN) de vous faire parvenir le cahier revendicatif suivant.

Sous effectifs/organisation du travail

Les salariés FLS revendiquent :

- L'embauche immédiate des 12 agents manquants relatifs **au PCMNIT**.
- Après évaluation des besoins suite aux évolutions récentes dans les missions dévolues aux agents FLS, l'embauche du nombre d'agents nécessaire.
Problème d'effectif plancher, difficile à tenir, demande de variabilité jour/nuit et week-end.
- Le recrutement d'agents HN, pour compenser la baisse des effectifs et pour répondre à l'augmentation de la charge de travail (augmentation des effectifs augmentation des charges) manque un effectif ISI à temps plein,
- Une Restructuration des missions dévolues aux personnels en HN

CAA.

Les salariés FLS revendiquent :

- Que conformément à **l'accord relatif aux cessations anticipées d'activités au CEA de 2009**, dans le cadre de la mise en application de l'article 1 §1.2, la partie suivante soit réellement appliquée:

Les heures récupérées, afin de respecter la durée annuelle du temps de travail, après des heures effectuées en service posté, au-delà du poste et à la demande de la hiérarchie pour des nécessités de fonctionnement, n'entraînent pas d'abattement des droits à anticipation, qu'elles aient ou non le caractère d'heures supplémentaires dans le cadre du cycle.

Cette disposition est également applicable aux heures effectuées dans le cadre des réunions syndicales ou d'instances de représentation du personnel.

Et que soit restitués tous les droits abattus de manière irrégulière aux salariés FLS

- Restitution des droits abattus pour les salariés formateurs et stagiaires (actuellement un salarié absent de chez lui pour une formation perd ses 0.9, engage bien souvent des frais supplémentaires aux vues des forfaits frais de missions, doit des heures au CEA après être parti en formation pour les besoins du service.)
- Faire sauter la ligne qui nous refuse de retourner en 24/48 si on le quitte pour du 2*8 temporairement, et aussi pour les agents qui souhaitent prendre leur 2 fois 6 mois de CAA en anticipation. Accord de 2005 sortie du service 24X48 et accord CAA de 2009.
- Revoir l'accord de 2005 sortie du service 24X48, biseau trop restrictif, réduire les pertes de rémunération pour les salariés qui sortent de la filière IV.

RÉMUNÉRATION.

Les salariés FLS revendiquent :

- Pour mettre fin à une **inégalité de traitement**, la prise en compte des diplômes obtenues en plus de la prise en compte des années d'expériences dans les métiers de sécurité, dans la reconstitution de carrière des salariés de la FLS pour déterminé leur niveau de rémunération,
- La réévaluation de la prime de sujétion, afin de corriger positivement la prise en compte de la pénibilité des salariés FLS, à ce titre et afin d'en finir avec cette **inégalité de traitement**, les salariés FLS revendiquent :
 - Une prime de sujétion « tronc commun 2X8 et 24X48 » de 38 points,
 - Une prise en compte dans la NIG 400 des pénibilités de la FLS (création fiche),
 - La rétroactivité pour tous les agents à trois ans ou à la date d'embauche si présence à la FLS < 3 ans.
- Une revalorisation salariale liée au nouveau statut d'agent de surveillance renforcée sur site sensible relative aux nouvelles obligations induites,
- Une revalorisation de salaire pour les formateurs FLS puisque le CEA est reconnu officiellement comme organisme de formation et afin de compenser l'investissement personnel du salarié pendant et en dehors de ses horaires de travail.
- Mettre fin à l'inégalité de traitement des salariés FLS dans leur évolution dans la grille :
 - Ne plus conditionner les changements de niveau à l'obtention du CATS et BATS.
 - Valoriser l'obtention de ces diplômes en y associant des points salaires (voir accords Phénix),

- La mise en place d'un service et demi annuel en récupération d'heures, relatif aux dépassements systématiques des heures de travail des agents FLS postés le matin en fin de garde, comme cela est le cas pour les agents FLS de Saclay et de Cadarache.
- Reconnaissance par une revalorisation salariale de l'investissement du personnel HN :
 - Augmentation de la charge de travail avec effectif qui réduit ;
 - Augmentation de la charge liée à l'augmentation des effectifs 24X48 dans le cadre du PCMNIT.
- après avoir fait le constat :
 - que le CEA demande des salariés FLS volontaires pour intervenir sur site pendant leurs temps de repos sans qu'il n'y est aucune forme de rétribution financière complémentaire pour cet acte de volontariat,
 - que les salariés FLS sont les seuls salariés du CEA qui sont sollicités sur volontariat pendant leurs temps de repos sans qu'il y est de rétribution financière complémentaire.

La mise en place par le CEA d'un mécanisme de rétribution quand un salarié de la FLS se rend disponible pour répondre à une demande de volontariat pour du renfort alors qu'il est en repos et rappellent que venir sur un temps de repos est un acte qui ne peut pas avoir un caractère obligatoire.

Autres éléments de rémunération

Les salariés FLS revendiquent :

- La prise en charge par le CEA de l'assurance prévoyance maintien de salaire Humanis 24/48 et l'ouvrir aux salariés en 2*8.
- De ne pas revenir travailler le weekend quand le salarié passe 1 semaine complète de formation en horaire normal pour les besoins du service.

Suivi des accords

Les salariés FLS demandent :

- Que soit présenté également aux organisations syndicales le calcul du forfait 24/48, notamment la question des 4h30 devenu du temps effectif de travail depuis les accords de 2011.
- Que leur soit communiqué l'ensemble des compte-rendu des réunions de suivis des accords FLS depuis 2005 (CAA/accords de 2011/sortie des poste 24X48)

- Qu'afin de prendre en compte leurs revendications, que certains de ces accords soient révisés avec l'ensemble des organisations syndicales (CGT ; CFE-CGC ; FO ; CFDT ; SPAEN ; CFTC).